

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA

COMMUNE DE MOKOLO

**COMMISSION INTERNE DE
PAASSATION DES MARCHES PUBLICS**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO-TSANAGA DIVISIONAL

MOKOLO COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

DECISION N°/D/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2024

CONSTATANT INFIRUCTUEUX LE MARCHE OBJET DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°02/AONO/C-MOKOLO/CIPM/TBEC/2024 DU 25 MARS 2024
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE
RESPECTIVEMENT A : CSI DE GADALA (Lot 1) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO;
DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA REGION DE L'EXTRÈME-NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO
(MAITRE D'OUVRAGE)

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- VU le Décret n°2002/03 du 19 Avril 2002 portant code général des Impôts ;
- VU le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
- VU le Décret n °2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret n °2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n °2012/074 du 04 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
- VU le Décret n °2012/075 du 04 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- VU le Décret n °2012/076 du 04 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- VU le Décret n °2018/366 du 20 Juin 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code de Marchés Publics
- VU le Décret n °2018/449 du 1^{er} Août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
- VU l'Arrêté Présidentiel n°33/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses Administratives générales applicable aux Marchés Publics des Travaux ;

Considérant la Circulaire n° 004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative l'application du code des Marchés Publics ;

Considérant la Circulaire n° 002 et 003/CAB/PMR du 30 Janvier 2011 qui précise les modalités de mutation économiques des Marchés Publics ;

Considérant la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 à la passation et contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Considérant la Décision n°01443/CAB/MINMAP du 29 Juin 2016 constatant la composition des commissions internes de Passation des Marchés Publics auprès des certaines communes ;

Considérant le Procès-verbal d'ouvertures des plis et de proposition d'attribution de la commission de passation des marchés ;

D E C I D E :

Article 1^{er}: le Marché objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/C-MOKOLO/CIPM/TBEC/2024 DU 25 MARS 2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE RESPECTIVEMENT A : CSI DE GADALA (Lot 1) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA REGION DE L'EXTRÉME-NORD, ayant fait l'objet d'aucun soumissionnaire sur le lot 1 est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera:/-

AMPLIATIONS :

- ARMP
- DDMINMAP/MT
- PRÉSIDENT/CIPM Mok
- LES SOUMISSIONAIRES
- AFFICHAGE
- ARCHIVE/CHRONOS

25 AVR 2024

Mokolo, le

LE MAIRE

(Autorité Contractante)



Dr. VOHOD DEGUIME

52 VAB 503